

Validations pour la campagne 2019/2020

<u>Types de validations</u>	MONTANT A REGLER			
	AVEC ASSURANCE		SANS ASSURANCE	
	AVEC ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	SANS ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	AVEC ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS	SANS ABONNEMENT A LA CHASSE EN NIVERNAIS
Validation Nationale PETIT GIBIER & GRAND GIBIER * (Validation Nationale 200 € + frais de dossier 5€)	232,00 € <input type="checkbox"/>	225,00 € <input type="checkbox"/>	212,00 € <input type="checkbox"/>	205,00 € <input type="checkbox"/>
Validation Départementale PETIT GIBIER & GRAND GIBIER pour la NIEVRE (Timbre cynégétique NIEVRE 80€ + redevance 44,5€ + timbre grand gibier 12€ + droit timbre 9€ + frais de dossier 5€)	177,50 € <input type="checkbox"/>	170,50 € <input type="checkbox"/>	157,50 € <input type="checkbox"/>	150,50 € <input type="checkbox"/>
Validation Départementale PETIT GIBIER pour la NIEVRE (Timbre cynégétique NIEVRE 80€ + redevance 44,5€ + droit timbre 9€ + frais de dossier 5€)	165,50 € <input type="checkbox"/>	158,50 € <input type="checkbox"/>	145,50 € <input type="checkbox"/>	138,50 € <input type="checkbox"/>
<u>Pour chasser la BECASSE cochez la case si vous souhaitez :</u> - un carnet de prélèvement BECASSE papier - ou déclarer un prélèvement BECASSE sur smartphone avec l'application CHASSADAPT	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>			

(*) En raison du droit local qui s'applique dans les départements du 57 - 67 et 68 et la contribution au Fonds d'Indemnisation, il est demandé aux personnes souhaitant chasser dans ces départements de bien vouloir prendre contact avec notre service du Permis de Chasser.

ATTENTION : Suppression de l'extension de la validation départementale sur les communes limitrophes.

Cette année vous pouvez procéder au règlement de votre validation:

- par chèque à l'ordre de **« Régie chasse 58 »**,
- en espèces au bureau de la FDC 58,
- par carte bancaire via le site Internet et la e-validation

Pour les jeunes chasseurs ainsi que pour toutes autres demandes veuillez contacter le Service du **Permis de Chasser au 03.86.36.33.36.**

Amis chasseurs et chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous adresser ci-joint votre demande de renouvellement de validation du permis de chasser pour la saison 2019/2020.

Le retard pris dans la mise en place du Guichet Unique cette année, indépendant de notre volonté, provient de la parution très tardive des textes réglementaires, et ce à cause des échanges parlementaires successifs liés à la réforme de la chasse. Nous vous invitons, pour pouvoir bénéficier sans plus tarder de votre validation, d'opter pour l'e-validation, qui vous permettra en quelques clics de bénéficier de votre validation.

SPECIFICITES

- **Permis National à 205 €** : la campagne 2019/2020 verra enfin la mise en place du Permis National à 200 €, auxquels s'ajoutent 5 € de frais de dossier.
- **Communes limitrophes** : liée à la réforme de la chasse, les validations départementales ne sont plus valables sur les communes limitrophes des départements voisins. Elles sont toutefois valables pour les territoires contigus à cheval sur plusieurs départements.
- **Opération « Permis à 0 € »** : l'Assemblée Générale du 27 avril a validé la reconduction de l'Opération « Permis à 0 € », pour la campagne 2019/2020. Le budget nécessaire à cette opération sera entièrement pris sur les réserves de la fédération.
- **Encaissement** : Les paiements ne pourront se faire que par chèque ou carte bancaire sur internet ou par espèces.
- **Carnet de prélèvements Bécasses** : comme le prévoit la circulaire l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2011, le retour des carnets de prélèvement PMA est obligatoire. La saison 2019/2020 verra la délivrance d'un carnet de prélèvements Bécasses qu'aux personnes ayant restitué celui de la saison 2018/2019. Si ce n'est pas déjà fait, nous vous remercions donc de retourner votre carnet de prélèvement, si vous souhaitez qu'un carnet vous soit délivré avec votre demande de validation. Il sera également possible d'opter pour la déclaration dématérialisée via l'application CHASSADAPT, en lieu et place du « carnet papier », à vous de choisir sur le bon de commande !

VALIDATION

Vous disposez de deux méthodes afin de valider votre permis de chasser :

- **Par e-validation : en ligne sur notre site internet www.chasse-nature-58.com** (opérationnel à compter du 12/06/2019).
Vous devez vous munir de votre numéro d'identifiant se trouvant sur votre demande de validation papier, ou de votre validation n-1, ainsi que de votre carte bancaire. Tout paiement sur notre site internet est sécurisé et agréé par la Trésorerie Générale. Vous pourrez directement imprimer sur votre imprimante votre validation papier (annuelle ou temporaire). Ce système offre la possibilité d'imprimer de chez vous votre validation.
Une borne sera également mise à disposition à l'accueil de la Fédération des chasseurs pour tous les chasseurs ne disposant pas d'Internet chez eux, afin de repartir avec leur validation en poche. N'oubliez pas de vous munir, comme précédemment, de votre numéro identifiant et de votre carte bancaire. Une aide pourra vous être apportée sur place.
- **Par courrier :**
 - 1- Vérifiez que toutes les informations pré remplies de votre demande de renouvellement sont correctes et complètes, sinon merci de corriger.
 - 2- N'oubliez pas de signer la déclaration sur l'honneur.
 - 3- Paiement : le règlement se fera par chèque à l'ordre de la **REGIE CHASSE 58**, ou par espèce au siège de la FDC.
Votre dossier sera traité dans les 48 heures.

Une assurance chasse vous est proposée au prix très compétitif de 20 € avec la collaboration du Cabinet BENARD et SEVESTRE ASSURANCES du Groupe AXA, BP 51, 77103 MEAUX Cedex, Tél : 01.60.09.43.43. Vous trouverez au dos la notice d'information de ce contrat groupe RC CHASSE. L'attestation d'assurance sera éditée directement sur le document de validation. Une assurance RC Organisateur de chasse est aussi à votre disposition auprès du Cabinet SEVESTRE ainsi que des options complémentaires pour vos chiens et vos fusils. Ils restent à votre écoute pour tous renseignements supplémentaires.

Pour terminer, afin de mieux connaître la chasse nivernaise, nous vous remercions par avance d'accorder quelques minutes à l'enquête « Prélèvements » jointe et de nous la retourner.

Nous vous souhaitons à toutes et à tous une très bonne saison de chasse.

Le Président - **Bernard PERRIN**



**NOTICE D'INFORMATION DU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE CHASSE N° 5412428504 SOUSCRIT PAR LA
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA NIEVRE
AUPRES D'AXA FRANCE**

Cette notice d'information constitue un résumé des conditions générales modèle 220030 du contrat souscrit par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Nièvre auprès d'AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 euros, RCS Paris B n° 722 057 460 - AXA Assurances IARD Mutuelle, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers, siren 775 699 309. Sièges sociaux : 26, rue Drouot – 75009 Paris. Cette notice vous apporte les informations essentielles sur l'étendue et les conditions de mise en œuvre des garanties proposées. Le contrat est régi par le code des assurances et le droit français. L'autorité de contrôle de l'assureur est l'ACPR 61 rue Taitbout 75009 Paris.

1-Objet du contrat :

Ce contrat permet notamment à l'assuré de satisfaire à l'obligation d'assurance de responsabilité civile des chasseurs à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles (articles L423-16 à L423-18 du code de l'environnement)

2- Garanties du chasseur simple particulier :

Seules les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours des Conditions Générales modèle 220030 peuvent être souscrites.

a- La responsabilité civile :

Ce que nous garantissons :

Les conséquences pécuniaires de votre responsabilité à l'occasion d'actes de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles, tels que définis par le Code de l'Environnement.

Mais également les dommages corporels (qui ne seraient pas couverts ci-dessus), les dommages matériels ou immatériels causés à un tiers par :

- Vous-même ou des personnes dont vous êtes responsable y compris à l'occasion de l'utilisation d'armes de chasse,
- Vos enfants mineurs non chasseurs et vos préposés participant à la chasse,
- Vous-même en tant qu'organisateur de chasse, à la condition que vous n'exerciez cette activité qu'à titre occasionnel et ne soyez ni propriétaire ou détenteur d'une chasse, ni président d'une société de chasse, d'un groupement de chasseurs ou d'une association communale ou intercommunale de chasse agréée,
- Des chiens et autres animaux utilisés pour la chasse dont l'emploi est autorisé par la réglementation en vigueur dont vous êtes propriétaire ou dont vous avez la garde,
- Les palombières, filets, portières, huttes dont vous êtes propriétaire. En cas de copropriété, la garantie n'est acquise que pour votre part de copropriété. Ces garanties s'exercent à l'occasion de la chasse pendant la période légale et pendant les battues ou réunions organisées en dehors de la période légale conformément à la réglementation en vigueur :
- Sur les lieux de chasse,
- Pendant le trajet entre le domicile et les lieux de la chasse, y compris pendant les arrêts, haltes, repos, stationnements chez les particuliers ou à l'intérieur des bâtiments publics.

Vous êtes par ailleurs garanti tout au long de l'année :

- Lors de la pratique du tir au pigeon d'argile ou du ball-trap,
- A l'occasion du démontage, du nettoyage ou de la manipulation de vos armes de chasse.

IMPORTANT : Nous étendons notre garantie aux conséquences pécuniaires de votre responsabilité en cas de dommages corporels dont seraient victimes dans les conditions énoncées ci-dessus :

- . Les membres de votre famille, y compris vos conjoints, ascendants et descendants,
- . Les auxiliaires de chasse autres que les salariés et les préposés en service.

Ce que nous ne garantissons pas :

Les dommages causés aux objets et animaux dont vous êtes propriétaire, locataire ou dont vous avez la garde ou la détention à un titre quelconque.

b- Défense et recours :

Notre domaine d'intervention :

Nous nous engageons à exercer à nos frais toutes interventions amiables ou toutes actions judiciaires en vue :

- De vous défendre devant les tribunaux en cas d'action mettant en cause une garantie assurée par le présent contrat. Nous prenons en charge les frais et les honoraires nécessités par cette défense,
- De réclamer à nos frais, à l'amiable ou devant toute juridiction la réparation d'un préjudice lorsqu'il est dû à autrui et qu'il a trait à l'une des garanties souscrites. Cette prestation ne concerne que les dommages corporels et matériels.

Le libre choix de l'avocat :

Lorsqu'il est fait appel à un avocat pour transiger le litige, vous assister ou vous représenter en justice, nous désignons l'avocat chargé de défendre vos intérêts. Si vous désirez choisir votre défenseur, nous vous rembourserons ses honoraires, dans la limite de ceux habituellement fixés par celui que nous aurions désigné.

Le règlement des cas de désaccord :

En cas de désaccord entre vous et nous sur les mesures à prendre pour régler le litige, vous pouvez soumettre cette difficulté à l'appréciation d'un conciliateur. Sa désignation est faite d'un commun accord ou à défaut par le président du Tribunal de Grande Instance de votre domicile.

Si contre notre avis ou celui du conciliateur, vous engagez à vos frais une procédure contentieuse et obtenez une solution plus favorable que celle proposée par le conciliateur ou par nous, nous prenons en charge les frais et honoraires que vous avez exposés pour cette procédure.

La subrogation :

Nous sommes subrogés dans vos droits, dans la limite des sommes que nous avons réglées ou que nous avons payées dans votre intérêt, notamment pour le recouvrement des sommes qui vous sont allouées par les tribunaux, au titre des dépens et de l'article 700 du nouveau Code de procédure civile.

3- Exclusions générales :

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les dommages ou leurs aggravations résultant :
 - . de la faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré ou de sa complicité,
 - . de la participation à des paris ou concours (à l'exception du tir au pigeon ou du ball-trap). Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie obligatoire prévue par le Code de l'Environnement.
 - . de la participation de l'assuré à une bagarre (sauf cas de légitime défense), à une émeute ou à un mouvement populaire
 - . de la conduite de véhicules terrestres à moteur soumis à l'obligation d'assurance, ainsi que leur remorque.
 - L'organisation de compétition de tir au pigeon ou de ball-trap.
 - Les dommages causés par tout combustible nucléaire ou par toute autre source de rayonnements ionisants.
- En outre, les amendes et pénalités ne sont pas couvertes.

4-Limites territoriales :

La garantie s'exerce dans le monde entier, sous réserve qu'il n'y ait pas l'obligation d'une assurance locale.

5-Prise d'effet, durée, résiliation du contrat:

Le contrat prend effet au plus tôt à réception de la demande de validation par la Fédération Départementale des Chasseurs. Il prend fin le 30 juin de l'année suivant la souscription. Chacun d'entre nous peut mettre fin au contrat en respectant les règles fixées par le Code des assurances.

6-Garantie dans le temps

La garantie déclenchée par le fait dommageable couvre l'assuré contre les conséquences pécuniaires des sinistres, dès lors que le fait dommageable survient entre la prise d'effet initiale de la garantie et sa date de résiliation ou d'expiration, quelque soit la date des autres éléments constitutifs du sinistre.

7-Sinistres et indemnités :

En cas de dommages causés à un tiers, aucune reconnaissance de responsabilité ou transaction ne doit être réalisée sans notre accord.

Déclaration de sinistre

Vous devez nous déclarer le sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans les cinq jours ouvrés. Les fausses déclarations entraînent les sanctions prévues aux articles L113-8 et L113-9 du code des assurances.

8-Limites de garanties :

Responsabilité civile y compris celle des chiens à l'occasion d'un acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles :

- Dommages corporels illimités
- En dehors d'un acte de chasse 20.000.000 €
- Dommages matériels et immatériels 1500 000 €
- Défense et recours 100 000 €

ENQUÊTE TABLEAU DE CHASSE PETIT GIBIER

SAISON 2019/2020

« PRELEVEMENTS REALISES DANS LA
NIEVRE »

Merci de retourner ce document avec votre demande de permis de chasser :

« MEME SI VOUS N'AVEZ PAS PRELEVE DE PETIT GIBIER »

Mettre une croix dans la case qui vous concerne :

- Je n'ai chassé que le Petit Gibier.
 Je n'ai chassé que le Grand Gibier.
 J'ai chassé le Petit et le Grand Gibier.

Facultatif : NOM

Prénom

Adresse :

GIBIERS SEDENTAIRES

ESPECE	Nombre
Lièvre	-
Lapin de garenne	-
Blaireau	-
Perdrix grise « sauvage »	-
Perdrix grise « de lâcher »	-
Perdrix rouge « sauvage »	-
Perdrix rouge « de lâcher »	-
Faisan commun « sauvage »	-
Faisan commun « de lâcher »	-
Geai des chênes	-

AUTRES PETITS GIBIERS

ESPECE	Nombre
	-
	-
	-
	-

GIBIERS MIGRATEURS

ESPECE	Nombre
Bécasse des bois	-
- prélevée avec un chien d'arrêt	-
- prélevée à l'occasion d'une battue en forêt ou autre...	-
Pigeon ramier	-
Caille des blés	-
Tourterelle des bois	-
Grive - musicienne	-
- mauvis	-
- litorne	-
- draine	-

GIBIERS D'EAU

Bécassine des marais	Nombre
Canard colvert « sauvage »	-
Canard colvert de « lâcher »	-
Sarcelle d'hiver	-
Bernache du CANADA	-

AUTRES ESPECES

PRELEVEES A LA CHASSE
(HORS PIEGEAGE ET
DESTRUCTION A TIR)

ESPECE	Nombre
Renard	-
Fouine	-
Martre	-
Putois	-
Ragondin	-
Rat musqué	-
Corbeau freux	-
Corneille noire	-
Pie bavarde	-
Etourneau sansonnet	-

AUTRES PETITS GIBIERS

ESPECE	Nombre
	-
	-

MERCI DE VOTRE PARTICIPATION

Les résultats de l'enquête seront publiés dans le journal « La Chasse en Nivernais ».